

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5507 — Q-Cells/Good Energies/Norsun/Sunfilm)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 104/05)

1. Le 27 avril 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Q-Cells SE («Q-Cells», Allemagne), Good Energies Investments 2 B.V. («Good Energies», Pays-Bas), contrôlée par COFRA Holding AG («COFRA», Suisse), et NorSun AS («NorSun», Norvège) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Sunfilm AG («Sunfilm», Allemagne) par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Q-Cells: production et commercialisation de cellules photovoltaïques, de modules solaires et de systèmes à énergie solaire;
- Good Energies: investissements dans des entreprises du secteur des énergies renouvelables, en particulier des secteurs de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie éolienne;
- NorSun: fabrication et commercialisation de plaquettes de silicium monocristallin, utilisées pour la production de cellules photovoltaïques et de modules solaires;
- Sunfilm: production et commercialisation de modules solaires basés sur la technologie de silicium en couches minces à jonction tandem.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 2 2964301 ou 2967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5507 — Q-Cells/Good Energies/Norsun/Sunfilm, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles/Brussel  
BELGIQUE/BELGIË

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.